VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0299
Portant réglementation du stationnement

CITE DE LA BOULE D'OR

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 28/09/2026 émise par EURL EMILIEN VIGUIER demeurant 63 ROUTE DE LA PICARDIE LIEU DIT PICARDIE HAUTE 12330 SALLES LA SOURCE représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux Travaux de charpente rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 09/10/2026 CITE DE LA BOULE D'OR,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 05/10/2026, 7h00, et jusqu'au 09/10/2026, 18h00, le stationnement des véhicules est interdit au droit du 2 CITE DE LA BOULE D'OR. afin de permettre une déviation de la circulation. Compte tenu de la réalisation des travaux de réfection de charpente, et la mise en place d'un camion grue en bordure de voie, La vitesse des véhicule est limitée à 20 Km/h.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL EMILIEN VIGUIER.
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *EURL EMILIEN VIGUIER*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261006-ARVP2026AT0299-AR
Reçu le 06/10/2026